



- ATTESTATION SUR L'HONNEUR -

Je soussigné, **©AVOVENTES.FR** atteste sur l'honneur, et conformément aux articles R.271-2, R.271-3 et L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, que :

- notre activité est couverte par une **assurance RC professionnelle** souscrite auprès de la compagnie AXA (contrat n°11159551404) pour un montant de garantie fixé à 300.000 € par sinistre
- les opérateurs que nous employons sont tous des **opérateurs certifiés** dans leurs domaines (amiante, plomb, performance énergétique, électricité et gaz) auprès d'un organisme de certification accrédité.
- tous les moyens nécessaires à la réalisation de leur mission (analyseur plomb à fluorescence X, appareil de mesure de CO, testeur électrique multifonctions...) sont bien mis à la disposition de ces opérateurs

D'autre part, je certifie que notre société ou les opérateurs que nous employons n'ont **aucun lien de nature à porter atteinte à notre indépendance et/ou notre impartialité** quant à la réalisation des diagnostics immobiliers pour lesquels vous nous missionnez et qu'aucun commissionnement de quelque sorte que ce soit n'est reversé à un quelconque donneur d'ordre professionnel et/ou mandataire qui pourrait être amené à prescrire nos services (agent immobilier, syndic, notaire,...).

La Présidente :

©AVOVENTES.FR

Extrait de la réglementation :

Article R271-3 (inséré par Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 art. 3 Journal Officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1er novembre 2007)

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier ».

Article L271-6 (inséré par Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 art. 18 Journal Officiel du 9 juin 2005)

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article ».



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Dossier n° : NM/260109

Date du rapport : 27/01/2026

Désignation du bien

Type de bien : Maison individuelle de 3 niveaux + combles non aménagés
Adresse : 9 Avenue de la Fontaine Couverte - 74200 THONON LES BAINS
Références cadastrales : Section AK, parcelle n°403

Date du permis de construire ou année de construction : 1951

Désignation du propriétaire

N
F
6

Désignation du donneur d'ordre (si différent du propriétaire) :

Nom : SARL KLEIN - DELGRANGE
Adresse : 6 avenue Saint François de Sales
74200 THONON LES BAINS

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-15 et R. 1334-16 du Code de la Santé Publique, annexe 13.9 du Code de la Santé Publique (listes A et B), décret n°2011-629, arrêtés du 12/12/2012 modifiés
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Date de commande de la mission : 13/01/2026

Lors de notre visite d'inspection du 15/01/2026, nous étions accompagnés par : Maître DELGRANGE

Documents remis : Néant

Laboratoire ayant réalisé les analyses de matériau(x) : EUROFINS - Grand Est Analyses - 42 rue des Tisserands - 68124 WINTZENHEIM

Rappel des conclusions :

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport (voir détail du repérage au paragraphe D du présent rapport) :

<input type="checkbox"/> il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante	Critère	<input type="checkbox"/> sur décision de l'opérateur / jugement personnel
<input checked="" type="checkbox"/> il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante		<input checked="" type="checkbox"/> après analyse
		<input type="checkbox"/> sur consultation de document et/ou marquage
		<input checked="" type="checkbox"/> matériaux qui par nature ne contiennent pas d'amiante

Recommandations au propriétaire concernant l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A (voir page 5) :

Evaluation périodique Surveillance du niveau d'empoussièrement Travaux de retrait ou de confinement Sans objet

Recommandations au propriétaire concernant l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B (voir page 5) :

Evaluation périodique Action corrective de premier niveau Action corrective de second niveau Sans objet

Investigations complémentaires restant à mener :

Une partie de l'immeuble bâti n'a pas pu être visitée. Des investigations complémentaires sont à prévoir dans cette partie afin que les obligations réglementaires du propriétaire soient satisfaites.

L'opérateur de repérage,

Le présent document est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification (1 place Zaha Hadid - 92400 COURBEVOIE) sous le n°16191881 - Date d'échéance de la certification : 28/11/2029

Notre responsabilité civile professionnelle est garantie par une assurance spécifique, Cie AXA, Police n°11159551404 pour la somme 300 000 €

Avertissement : ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, soit un total de 13 pages

SAS MIDROIT DIAGNOSTICS : "La Petite Arche", 140 Rue du Pont de Dranse - 74500 PUBLIER

Diagnosics immobiliers : amiante, plomb, DPE, gaz, électricité, mètres Loi Carrez et Boutin / Attestation RT / Audits énergétiques / Vérifications périodiques gaz en ERT-ERP
SAS au Capital de 30.000 € - RC Thonon les Bains 980 752 190 00010

A-260110 1/13

Sommaire

A. Définition de la mission de repérage	Page 2
B. Conditions de réalisation du repérage	Page 3
C. Conclusions	Page 3
D. Résultats détaillés du repérage	Page 3
E. Annexes :	
Annexe E.1 : Copie du certificat de compétence de l'opérateur de repérage	Page 6
Annexe E.2 : Copie de notre attestation d'assurance	Page 7
Annexe E.3 : Plans et/ou croquis des locaux visités	Page 9
Annexe E.4 : Rapport(s) du laboratoire d'analyses	Page 11
Annexe E.5 : Eléments d'information	Page 13
Annexe E.6 : Dossier photographique	Page 13
Annexe E.7 : Grille(s) d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Page 13

A. Définition de la mission de repérage

A.1 Objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, désigné(e) en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13.9, modifiée par le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 (voir B.1 "Programme de repérage de l'amiante") sans travaux destructifs. A ce titre, les résultats de cette recherche ne concernent que les matériaux ou produits accessibles le jour de notre visite et exclut donc tous les matériaux ou produits pour lesquels un démontage "lourd" et/ou destructif serait nécessaire, ainsi qu'une manipulation importante de mobilier, une dépose de revêtement, etc.

A.2 Cadre réglementaire

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' *"en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges."*

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *"l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code"*.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport. Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, notamment) ou avant travaux (article R4412-97 du Code du Travail, notamment).

A.3 Périmètre de repérage

Etage	Pièces
Rez-de-chaussée	Entrée
	Cuisine
	Séjour
	Salle de bains
	WC
1 ^{er} étage	Dégagement 1
	Chambre 1
	Chambre 2
	Chambre 3
Combles	Comble perdu
Sous-sol	Salon
	Dégagement 2
	Chaufferie
	Cave

Avertissement : ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, soit un total de 13 pages

SAS MIDROIT DIAGNOSTICS : "La Petite Arche", 140 Rue du Pont de Dranse - 74500 PUBLIER

Diagnostiqueurs immobiliers : amiante, plomb, DPE, gaz, électricité, mètres Loi Carrez et Boutin / Attestation RT / Audits énergétiques / Vérifications périodiques gaz en ERT-ERP
SAS au Capital de 30.000 € - RC Thonon les Bains 980 752 190 00010

A-260110 2/13

B. Conditions de réalisation du repérage

B.1 Programme de repérage de l'amiante

Le programme de repérage correspond au programme défini par les articles R.1334-20 du Code de la Santé publique (pour la liste A) et R.1334-21 du Code de la Santé publique (pour la liste B) et se limite, pour une mission de repérage de l'amiante avant vente d'un immeuble bâti, à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction suivants, à l'exclusion de tous les autres matériaux ou produits susceptible de contenir de l'amiante :

Liste A de l'annexe 13-9 :

COMPOSANTS A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux-plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 :

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaine et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu. Porte coupe-feu. Vides ordures.	Conduits, calorifuge, enveloppe de calorifuge. Clapet, volet, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduit.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composite, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

B.2 Ecart, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

Néant.

B.3 Plan et procédures de prélèvements

Les prélèvements ont été effectués dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Aucune condition particulière pouvant influencer l'interprétation des résultats des analyses n'a été recensée au moment des prélèvements.

C. Conclusions

C.1 Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport (voir détail du repérage au paragraphe D du présent rapport) :

<input type="checkbox"/> il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante	Critère	<input type="checkbox"/> sur décision de l'opérateur / jugement personnel
<input checked="" type="checkbox"/> il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante		<input checked="" type="checkbox"/> après analyse
		<input checked="" type="checkbox"/> sur consultation de document et/ou marquage
		<input checked="" type="checkbox"/> matériaux qui par nature ne contiennent pas d'amiante

Recommandations au propriétaire concernant l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A (voir page 5) :

Evaluation périodique Surveillance du niveau d'empoussièrement Travaux de retrait ou de confinement Sans objet

Recommandations au propriétaire concernant l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B (voir page 5) :

Evaluation périodique Action corrective de premier niveau Action corrective de second niveau Sans objet

C.2 Locaux ou parties de locaux non visités

Local non visité : sous escalier dans la chaufferie

Motif : encombrement particulier de cette zone le jour de la visite / accès impossible en l'état

A noter, également, que nos investigations ont pu être gênées en raison de l'encombrement particulier à l'intérieur du bâtiment.
Des investigations complémentaires seront à prévoir pour les parties non visitées.

Avertissement : ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, soit un total de 13 pages

SAS MIDROIT DIAGNOSTICS : "La Petite Arche", 140 Rue du Pont de Dranse - 74500 PUBLIER

Diagnostique immobiliers : amiante, plomb, DPE, gaz, électricité, mètres Loi Carrez et Boutin / Attestation RT / Audits énergétiques / Vérifications périodiques gaz en ERT-ERP
SAS au Capital de 30.000 € - RC Thonon les Bains 980 752 190 00010

A-260110 3/13

D. Résultats détaillés du repérage

OUI NON		Composants de la construction : présence dans le bien		Présence d'amiante	Critère de décision			Référence échantillon si analyse	R (*)	Localisation / commentaires	Ref. schéma	Photo n°
		Partie du composant / description des matériaux ou produits	Sur décision de l'opérateur		Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante	Marquage du produit ou document	Analyse laboratoire					
		Liste A :										
X		Flocages		NON								
X		Calorifugeages		NON		X				(Laine organique)		
X		Faux plafond		NON								
		Liste B :										
X		Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés	NON						(Enduit décoratif taloché récent, crépi grésé, crépi rustique)		
X		Parois verticales intérieures	Revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment)	NON		X				(Lambris bois, faïences, lambris 'médium', plaques de plâtre non démontable de type BA 13)		
X			Entourage de poteaux (carton, amiante ciment, matériau sandwich, carton + plâtre)	NON								
X			Coffrages perdus	NON								
X		Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés	NON								
X		Plafonds et charpentes, gaines et coffres	Panneaux de cloisons	NON						(Cloisons non démontables)		
X		Planchers	Enduits projetés	NON								
X			Panneaux collés ou vissés	NON		X				(Lambris 'médium')		
X		Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Dalles de sol	NON		X				(Carrelage, parquet flottant 'médium')		
X		Clapets et volets coupe-feu	Conduits	NON		X				(Métalliques, PVC)		
X		Porte coupe-feu	Calorifuges	NON		X				(Laine organique)		
X		Vide ordures	Enveloppes de calorifuges	NON			X	260109/01		Enveloppe de calorifugeage carton enduite	P1 1	
X		Équipements intérieurs	Clapets, volets, rebouchages	NON								
X		Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Joints (tresses, bandes)	NON								
X			Conduit	NON								
X		Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment)	NON						(Tuiles terre cuite)		
X		Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux	NON								
X		Conduits en toiture et façade	Plaques, ardoises, panneaux (composite, fibres-ciment)	NON		X				(Bardage bois)		
X			Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée	NON						(Métalliques, PVC)		

(*) Recommandations de gestion relatives à la protection des personnes, établies en fonction de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que de leur risque de dégradation (selon critères définis dans la ou les grilles d'évaluation figurant, le cas échéant, en annexe E.7) ; voir page suivante

Avertissement : ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, soit un total de 13 pages

SAS MIDROIT DIAGNOSTICS : "La Petite Arche", 140 Rue du Pont de Dranse - 74500 PUBLIER
 Diagnostics immobiliers : amiante, plomb, DPE, gaz, électricité, métrés Loi Carrez et Boulin / Attestation RT / Audits énergétiques / Vérifications périodiques gaz en ERT-ERP
 SAS au Capital de 30.000 € - RC Thonon les Bains 980 752 190 00010

A-260109 4/13

En cas de présence de matériaux et produits contenant de l'amiante, et en fonction des conclusions de la (des) grille(s) d'évaluation figurant en annexe E.7 (note "1", "2" ou "3" pour les produits de la liste A et/ou note "EP", "AC1" ou "AC2" pour les produits de la liste B), le propriétaire de l'immeuble bâti est tenu de respecter les recommandations suivantes :

Recommandations en cas de présence de matériaux et produits de la liste A :

Note "1" de la grille : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des flocages, calorifugeages, faux plafonds contenant de l'amiante

Note "2" de la grille : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement

Note "3" de la grille : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages et/ou calorifugeages et/ou faux plafonds contenant de l'amiante

Recommandations en cas de présence de matériaux et produits de la liste B :

Note "EP" de la grille : Faire réaliser une évaluation périodique qui consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Note "AC1" de la grille : Réaliser une action corrective "de premier niveau" (remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés) qui consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Note "AC2" de la grille : Réaliser une action corrective "de second niveau", qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, qui consiste à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées :

Rappel des obligations du propriétaire :

En cas de présence d'amiante, le propriétaire est tenu :

- d'informer les occupants de la présence d'amiante dans le bien objet du présent rapport ;

- d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

En cas d'actions correctives de premier ou de deuxième niveau, ou en cas de travaux :

- de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement de tout matériau ou produit contenant de l'amiante ;

- à l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

- si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de 3 ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

- lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-29-3 du Code de la Santé Publique

Avertissement : ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, soit un total de 13 pages

SAS MIDROIT DIAGNOSTICS : "La Petite Arche", 140 Rue du Pont de Dranse - 74500 PUBLIER

Diagnostique immobiliers : amiante, plomb, DPE, gaz, électricité, mètres Loi Carrez et Boutin / Attestation RT / Audits énergétiques / Vérifications périodiques gaz en ERT-ERP

SAS au Capital de 30.000 € - RC Thonon les Bains 980 752 190 00010

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat attribué à

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Audit énergétique	Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique	17/04/2025	22/01/2030
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	29/11/2022	28/11/2029
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	23/01/2023	22/01/2030
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	29/11/2022	28/11/2029
Electricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	08/12/2023	07/12/2030
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	29/11/2022	28/11/2029

Date : 17/04/2025

Numéro du certificat : 16191881

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et sous réserve pour les services concernés, ce certificat est valable jusqu'à voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92490 Courbevoie



Avertissement : ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, soit un total de 13 pages

SAS MIDROIT DIAGNOSTICS : "La Petite Arche", 140 Rue du Pont de Dranse - 74500 PUBLIER

Diagnostiqueurs immobiliers : amiante, plomb, DPE, gaz, électricité, mètres Loi Carrez et Boutin / Attestation RT / Audits énergétiques / Vérifications périodiques gaz en ERT-ERP
SAS au Capital de 30.000 € - RC Thonon les Bains 980 752 190 00010

A-260109 6/13

Voire Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SAS MIDROIT DIAGNOSTICS
140 PONT DE DRANSE
LA PETITE ARCHE
74500 PUBLIER FR

COURTIER

ROEDERER
97 COURS GAMBETTA
IMMEUBLE LE CAPITOLE
69003 LYON
Tél : 04 23 29 10 88
Portefeuille : 0201514384

Vos références :

Contrat n° 11159551404
Client n° 0812824520

AXA France IARD, atteste que :

SAS MIDROIT DIAGNOSTICS
140 PONT DE DRANSE
LA PETITE ARCHE
74500 PUBLIER

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 11159551404 ayant pris effet le 23/12/2024 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Liste des Diagnostics Couverts :

- Diagnostic Audit Energétique dans les maisons individuelles
- A l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre et de toute mise en relation des clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile.**
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L 1334-13 du code de la santé publique
- Dossier technique amiante
- Constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L 1334-5 et L 1334-6 du code de la santé publique
- Etat de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Etat de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Etat des risques et pollutions
- Diagnostic de performance énergétique
- Mesurage Loi Carrez
- Vérification périodique des installation gaz en ERP et ERT
- Contrôle de conformité RT2012 et RE 2020 des ouvrages de bâtiment.

A l'exclusion de :

- **Toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante,**
- **Toute Immixtion en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages**



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunitaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

Avertissement : ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, soit un total de 13 pages

SAS MIDROIT DIAGNOSTICS : "La Petite Arche", 140 Rue du Pont de Dranse - 74500 PUBLIER

Diagnostics immobiliers : amiante, plomb, DPE, gaz, électricité, mètres Loi Carrez et Boulin / Attestation RT / Audits énergétiques / Vérifications périodiques gaz en ERT-ERP
SAS au Capital de 30.000 € - RC Thonon les Bains 980 752 190 00010

**visés par les Articles 1792 à 1792-6 du Code Civil, des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction de de l'Habitat, des missions relevant de bureau d'études,
- Toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études industrielles.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2026** au **01/01/2027** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 21 janvier 2026
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

Avertissement : ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, soit un total de 13 pages

SAS MIDROIT DIAGNOSTICS : "La Petite Arche", 140 Rue du Pont de Dranse - 74500 PUBLIER

Diagnostiqueurs immobiliers : amiante, plomb, DPE, gaz, électricité, mètres Loi Carrez et Boutin / Attestation RT / Audits énergétiques / Vérifications périodiques gaz en ERT-ERP
SAS au Capital de 30.000 € - RC Thonon les Bains 980 752 190 00010

A-260109 8/13

Annexe E.3 : Plans et/ou croquis des locaux visités

Légende (valable pour toutes les planches)			
(P...)	Emplacement et référence du prélèvement	(S...)	Emplacement et référence du sondage
a?	Susceptible de contenir de l'amiante	NV	Locaux non visités
A	Contenant de l'amiante	N	Sans amiante

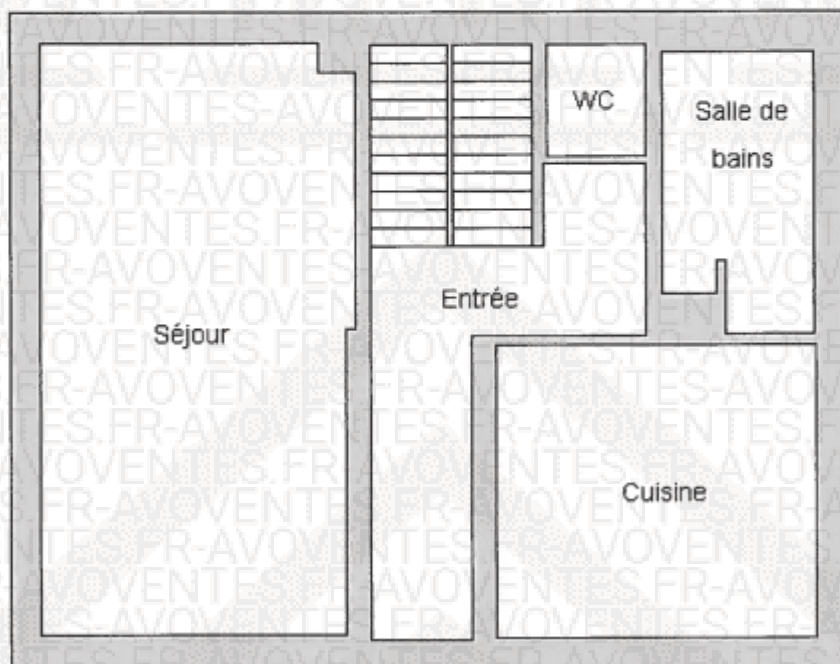


Planche de repérage usuel :	1/4	Date de réalisation :	27/01/2026
Dossier n° :	NM/260109	Modifié le :	
Adresse :	9 Avenue de la Fontaine Couverte - 74200 THONON	Local :	Rez-de-chaussée

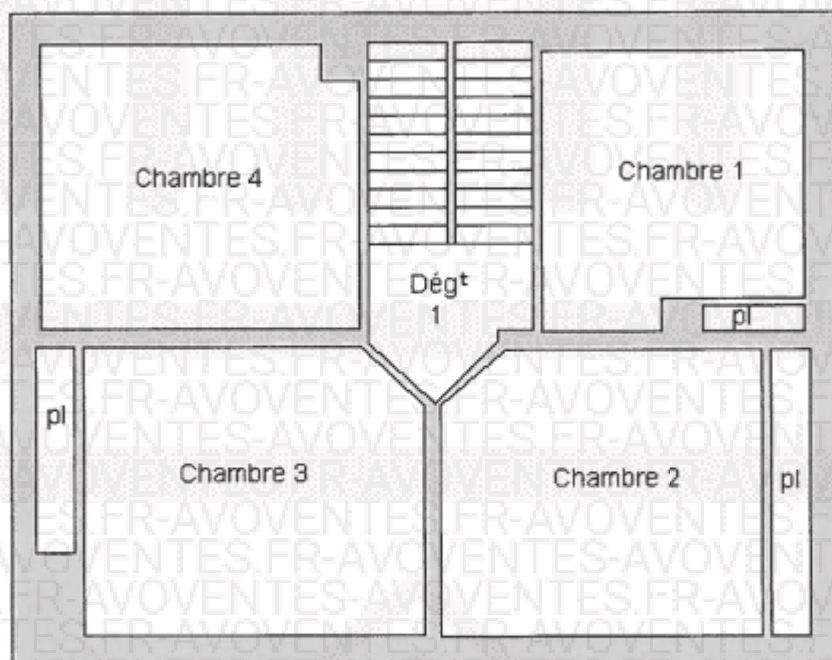


Planche de repérage usuel :	2/4	Date de réalisation :	27/01/2026
Dossier n° :	NM/260109	Modifié le :	
Adresse :	9 Avenue de la Fontaine Couverte - 74200 THONON	Local :	1 ^{er} étage

Avertissement : ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, soit un total de 13 pages

SAS MIDROIT DIAGNOSTICS : "La Petite Arche", 140 Rue du Pont de Dranse - 74500 PUBLIER

Diagnostics immobiliers : amiante, plomb, DPE, gaz, électricité, métrés Loi Carrez et Boutin / Attestation RT / Audits énergétiques / Vérifications périodiques gaz en ERT-ERP
SAS au Capital de 30.000 € - RC Thonon les Bains 980 752 190 00010

A-260109 9/13

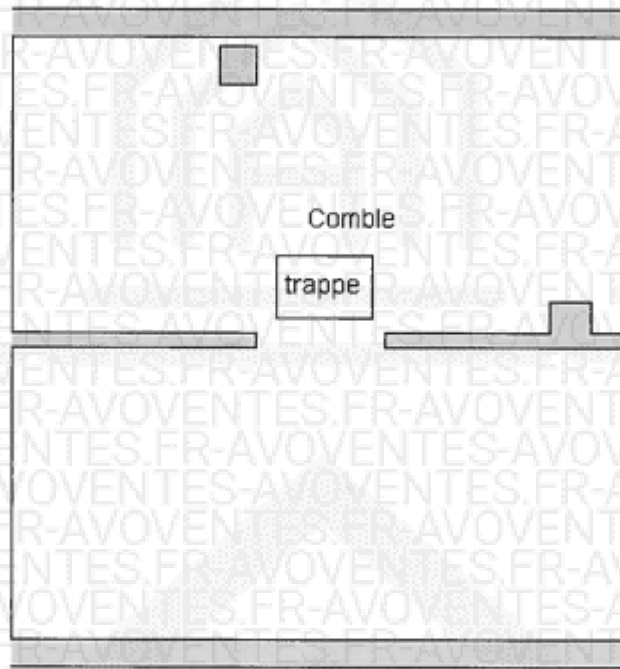


Planche de repérage usuel :	3/4	Date de réalisation :	27/01/2026
Dossier n° :	NM/260109	Modifié le :	
Adresse :	9 Avenue de la Fontaine Couverte - 74200 THONON	Local :	Combles

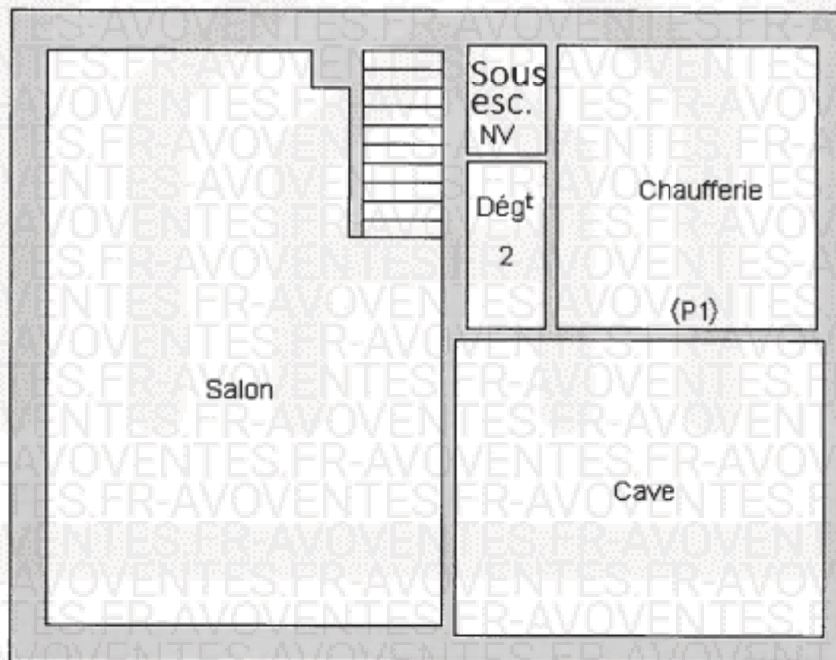


Planche de repérage usuel :	4/4	Date de réalisation :	27/01/2026
Dossier n° :	NM/260109	Modifié le :	
Adresse :	9 Avenue de la Fontaine Couverte - 74200 THONON	Local :	Sous-sol

Avertissement : ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, soit un total de 13 pages

SAS MIDROIT DIAGNOSTICS : "La Petite Arche", 140 Rue du Pont de Dranse - 74500 PUBLIER

Diagnostique immobiliers : amiante, plomb, DPE, gaz, électricité, mètres Loi Carrez et Boutin / Attestation RT / Audits énergétiques / Vérifications périodiques gaz en ERT-ERP
SAS au Capital de 30.000 € - RC Thonon les Bains 980 752 190 00010

A-260109 10/13

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-Z4-000641-01

Date d'émission de rapport : 26/01/2026 10:12

Page 1/2

Dossier N° : 26GE000544

Date de réception : 21/01/2026

Date d'analyse : 23/01/2026

Référence dossier Clt

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	NM/260109 / Chaudière / Enveloppe de calorifugeage	Matériau fibreux de type papier peint (blanc)	MET * / NH6R	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type maillage de fibres (beige)	MOLP * / YD8K	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-MOLP-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

GRAND EST ANALYSES
42 rue des Tisserands
68124 Wintzenheim, FRANCE
Tel : 03 89 77 22 59 - Fax : - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/>
S.A.S. au capital de 10 000 € RCS : 452 029 283

ACCREDITATION N°
1-6977
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Avertissement : ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, soit un total de 13 pages

SAS MIDROIT DIAGNOSTICS : "La Petite Arche", 140 Rue du Pont de Dranse - 74500 PUBLIER

Diagnostique immobiliers : amiante, plomb, DPE, gaz, électricité, mètres Loi Carrez et Boufin / Attestation RT / Audits énergétiques / Vérifications périodiques gaz en ERT-ERP
SAS au Capital de 30.000 € - RC Thonon les Bains 980 752 190 00010

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-Z4-000641-01

Date d'émission de rapport : 26/01/2026 10:12

Page 2/2

Dossier N° : 26GE000544

Date de réception : 21/01/2026

Date d'analyse : 23/01/2026

Référence dossier Client:

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées au MET s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.



Technicien(ne) Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

GRAND EST ANALYSES

42 rue des Tisserands
68124 Wintzenheim, FRANCE
Tél : 03 89 77 22 59 - Fax : - Site Web : <https://www.eurofins.fr/amiante/>
S.A.S. au capital de 10 000 € RCS : 452 029 283

ACCREDITATION N°
1-6977
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Avertissement : ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, soit un total de 13 pages

SAS MIDROIT DIAGNOSTICS : "La Petite Arche", 140 Rue du Pont de Dranse - 74500 PUBLIER

Diagnosics immobiliers : amiante, plomb, DPE, gaz, électricité, mètres Loi Carrez et Boutin / Attestation RT / Audits énergétiques / Vérifications périodiques gaz en ERT-ERP
SAS au Capital de 30.000 € - RC Thanon les Bains 980 752 190 00010

A-260109 12/13

Annexe E.5 : Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble.

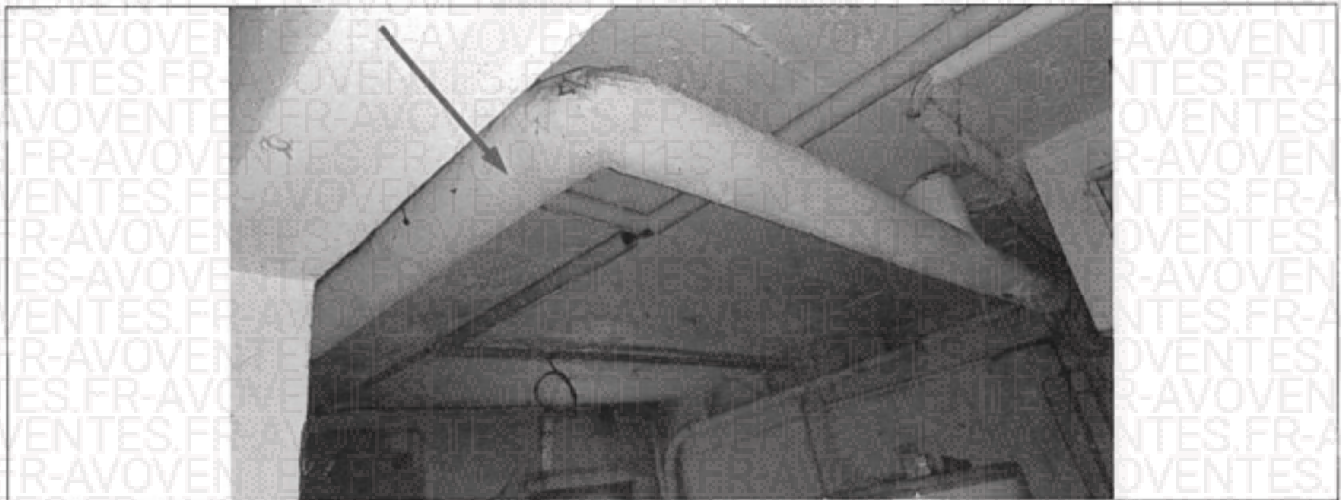
L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données "déchets" gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Annexe E.6 : Dossier photographique



1 | Enveloppe de calorifugeage carton enduite (sous-sol) : échantillon n°260109/01 analysé sans amiante

Annexe E.7 : Grille(s) d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Sans objet

Avertissement : ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, soit un total de 13 pages

SAS MIDROIT DIAGNOSTICS : "La Petite Arche", 140 Rue du Pont de Dranse - 74500 PUBLIER

Diagnostics immobiliers : amiante, plomb, DPE, gaz, électricité, mètres Loi Carrez et Boutin / Attestation RT / Audits énergétiques / Vérifications périodiques gaz en ERT-ERP
SAS au Capital de 30.000 € - RC Thonon les Bains 980 752 190 00010

A-260109 13/13



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Dossier n° : NM/260109
Date de la visite : 15/01/2026

Date du rapport : 22/01/2026
Durée de validité pour une vente : 14/01/2029
Durée de validité pour une location : 14/01/2032

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005, et de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par les arrêtés des 24 août 2010 et 12 février 2014. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir annuellement.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

Il est rappelé que, lors de notre inspection sur place, les appareils d'utilisation présents doivent être mis en marche ou arrêtés par le propriétaire ou une personne désignée par lui. Notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

A - Désignation du ou des bâtiments :

Localisation du ou des bâtiments :

Code postal : 74200

Adresse : 9 Avenue de la Fontaine Couverte

Lieu dit :

Bâtiment (et escalier) :

Références cadastrales : Section AK, parcelle n° 403

Type de bâtiment :

Appartement

Nature du gaz distribué :

Gaz Naturel

Distributeur de gaz : sans objet (installation non alimentée par réseau)

Alimentée en gaz :

Oui

Commune : THONON LES BAINS

N° de rue, voie :

Etage :

N° de logement :

Désignation et situation du ou des lot(s) en copropriété :

Maison individuelle

GPL

Air propané ou butané

Non

B - Désignation du propriétaire :

Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom :

Adresse : c/o SARL KLEIN - DELGRANGE - 6 avenue Saint François de Sales - 74200 THONON LES BAINS

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Commissaire de Justice

Nom : SARL KLEIN - DELGRANGE

Adresse : 6 Avenue Saint François de Sales - 74200 THONON LES BAINS

N° téléphone :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz : sans objet, ici

Nom :

Adresse :

N° téléphone :

N° de point de livraison gaz :

ou n° de compteur :

ou n° du point de comptage estimation (PCE à 14 chiffres) :

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :

Raison sociale, nom et adresse de l'entreprise : SAS MIDROIT DIAGNOSTICS - "La Petite Arche" - 140 rue du Pont de Dranse - 74500 PUBLIER

Numéro SIRET : 980 752 190 00010

Désignation de la compagnie d'assurance : Compagnie AXA

Numéro de police et date de validité : Police n°11159551404, validité jusqu'au 31/12/2025

Ce document est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification (1 place Zahra Hadid - 92400 COURBEVOIE) le 29/11/2022, jusqu'au 28/11/2029, sous le n°16191881

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme AFNOR NF P45-500 ("Etat des installations intérieures de gaz" - Juillet 2022)

D - Identification des appareils :

Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations (anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré, motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
1 arrivée de gaz pour cuisson, avec robinet, sans appareil installé ni source d'alimentation	Non raccordé	-	Cuisine	Anomalies : A1, A2 En l'absence d'alimentation en gaz, le test d'étanchéité de l'installation ne peut être effectué

(1) cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé ; raccordé ; étanche

E - Anomalies identifiées :

Points de contrôle n° (3)	A1 (4), A2 (5), DGI (6), ou 32c (7)	Libellé des anomalies et recommandations
8b	A2	L'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée.
19a1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu d'une amenée d'air.
20.7	A1	La sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation.

(3) point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,

(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (Danger Grave Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement

F - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés :**G - Constatations diverses :** Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée (sans objet, ici) Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté (sans objet, ici) Le conduit de raccordement n'est pas visitable pour les raisons suivantes :

- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
- Conduit de raccordement dans le mur ou encoffré

Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et le contrôle de la vacuité des conduits de fumée.

A noter que, en l'état, la source d'alimentation de l'installation ne peut être identifiée (extrémité amont de la canalisation non visible / absence de bouteilles)

 L'installation ne comporte aucune anomalie L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service**Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigées, en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolés et signalés par la ou les étiquettes de condamnation.** L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz**H - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI :** Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation Transmission au Distributeur de gaz par les informations suivantes :

- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

 Remise au client de la "fiche informative distributeur de gaz" remplie.**I - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c :** Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du point de comptage estimation, du point de livraison ou du numéro de compteur ; Remise au syndic ou au bailleur social de la "fiche informative distributeur de gaz" remplie.

Cachet de l'entreprise

**SAS MIDROIT
DIAGNOSTICS****140, Rue du Pont de Dranse
74500 PUBLIER - Tél. 04 50 76 38 29**

Date de visite et d'établissement de l'état de l'installation de gaz

Visite effectuée le : 15/01/2026

Fait à Publier le 22/01/2026

Nom et prénom :

Signature de l'opérateur de diagnostic



SAS MIDROIT DIAGNOSTICS : "La Petite Arche", 140 Rue du Pont de Dranse - 74500 PUBLIER

Diagnostics immobiliers : amiante, plomb, DPE, gaz, électricité, mètres Loi Carrez et Boutin / Attestation RT / Audits énergétiques / Vérifications périodiques gaz en ERT-ERP

SAS au Capital de 30.000 € - RC Thonon les Bains 980 752 190 00010



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Etabli conformément aux art. R126-35 et 126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi qu'à l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
Norme ou spécification utilisée : NF C 15-600 de juillet 2017

Dossier n° : NM/260109

1 - Désignation du ou des immeubles bâtis :

Localisation du ou des immeubles bâtis :

Département : HAUTE SAVOIE

Code postal : 74200

Adresse (lieu-dit, n° rue, voie) : 9 Avenue de la Fontaine Couverte

Références cadastrales : Section AK, parcelle n°403

Commune : THONON LES BAINS

Désignation et situation du ou des lot(s) en copropriété :

Etage / palier / n° de porte / Identification fiscale (si connu) :

Bâtiment (et escalier) :

Année de construction du local et de ses dépendances : 1951

Année de réalisation de l'installation d'électricité : 1951, rénovation partiellement

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être vérifiées et justification :

Type d'immeuble : Appartement

Maison individuelle

Distributeur d'électricité : ENEDIS

2 - Identification du donneur d'ordre :

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : SARL KLEIN - DELGRANGE

Téléphone : 04 50 71 27 30

Adresse : 6 av Saint François de Sales 74200 THONON LES BAINS

Adresse internet :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances (si différent du donneur d'ordre)

Propriétaire de la maison ou de l'appartement

Autre, le cas échéant (préciser) : Commissaire de justice en charge de la saisie du bien

3 - Identification de l'opérateur :

Identité de l'opérateur :

Ce document est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification (1 place Zaha Hadid - 92400 COURBEVOIE) le 08/12/2023, jusqu'au 07/12/2030, sous le n°16191881

Nom et prénom :

Raison sociale et nom de l'entreprise / adresse : SAS MIDROIT Diagnostics - "La Petite Arche" - 140 rue du Pont de Dranse - 74500 PUBLIER

Numéro SIRET : 980 752 190 00010

Désignation de la compagnie d'assurance : Compagnie AXA

Numéro de police et date de validité : Police n°11159551404, validité jusqu'au 31/12/2025

4 - Limite du domaine d'application du diagnostic :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil générale de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 - Conclusions relatives à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes :

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt)

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine.

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Détail des anomalies identifiées et installations particulières :

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. (chambre Nord)		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (cuisine : continuité de terre non satisfaisante sur le doigt de terre de la prise de courant situé au fond du meuble haut, au dessus de la hotte)		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. (salon en sous-sol : continuité de terre non satisfaisante sur le corps métallique d'un appareil d'éclairage en applique)		
B4.3e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. (tableau situé au sous-sol : présence, dans la rangée du haut du tableau, d'un circuit 32 A avec conducteurs de section 2,5 mm ² en aval)		
B7.3a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. (cuisine : absence de couvercle sur une boîte de connexion murale située en partie basse)		
B8.3a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. (WC : éclairage réalisé par douille de chantier sans double coiffe)		
B8.3b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. (absence de couvercle sur une boîte de connexion dans la cuisine : conducteurs actifs non protégés mécaniquement)		
B8.3e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. (cf. B8.3b ci-dessus)		

(*) **AVERTISSEMENT** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle, à titre d'exemple. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée. Dans la synthèse du présent état, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

Détail des informations complémentaires :

N° article (4)	Libellé des informations
B11.b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(4) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 - Avertissement particulier :

N° article (5)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B1.3 c	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	Points non vérifiables en l'absence d'alimentation de l'installation le jour de la visite.
B2.3.1c	Protection de l'ensemble de l'installation	
B2.3.1h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	
B2.3.1i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	Non visible / Non accessible
B3.3.1b	Elément constituant la prise de terre approprié	
B3.3.4b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non visible / Non accessible
B3.3.4d	Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	

SAS MIDROIT DIAGNOSTICS : "La Petite Arche", 140 Rue du Pont de Dranse - 74500 PUBLIER

Diagnostique immobiliers : amiante, plomb, DPE, gaz, électricité, mètres Loi Carrez et Boutin / Attestation RT / Audits énergétiques / Vérifications périodiques gaz en ERT-ERP
SAS au Capital de 30.000 € - RC Thonon les Bains 980 752 190 00010

B3.3.6.1	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre dans le cas de socles de prises de courant ou d'autres circuits non reliés à la terre	Point non vérifiable en l'absence d'alimentation de l'installation le jour de la visite.
B3.3.7a	Conduits métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des conducteurs, reliés à la terre	Absence de conduits métalliques en montage apparent mais impossibilité de savoir si présence éventuelle de conduits métalliques encastrés (non visible)
B3.3.7b	Absence de conduits métalliques en montage apparent ou encastré dans les locaux contenant une baignoire ou une douche	
B3.3.9a	Absence de boîtes de connexion métalliques en montage apparent ou encastré dans les locaux contenant une baignoire ou une douche	Absence de boîtes de connexion métalliques en montage apparent mais impossibilité de savoir si présence éventuelle de boîtes métalliques encastrées (non visible)
B3.3.9b	Boîtes de connexion métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des conducteurs, reliés à la terre	
B4.3a1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Point non vérifiable en l'absence d'alimentation de l'installation le jour de la visite.
B4.3a2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	
B4.3c	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Identification de certains circuits impossible car non repérés/non visible/non accessible
B4.3j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Présence de plusieurs interrupteurs différentiels dont un au moins de courant assigné inférieur au courant de réglage du disjoncteur de branchement et à la somme des courants assignés des dispositifs de protection contre les surcharges et les surintensités placés en aval
B5.3b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible / Non accessible
B5.3d	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	
B11.a1	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égale à 30 mA	Point non vérifiable en l'absence d'alimentation de l'installation le jour de la visite.

(5) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

N° article (5)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
E.3.c	- L'installation électrique, placée en amont du disjoncteur de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution.	Absence du couvercle sur la boîte des fusibles EDF, située en amont du disjoncteur de branchement, dans la chaufferie en sous-sol : conducteurs actifs non protégés et parties actives nues sous tension accessibles
E.3.d	- L'installation électrique, placée en amont du disjoncteur de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) conducteur(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution.	

A noter que l'encombrement particulier des lieux a pu gêner nos investigations (logement squatté / stockage important d'affaires sur place nous empêchant une inspection exhaustive du bien)

7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel :

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évoluent dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faites lever les anomalies indiquées dans ce rapport par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne, et appeler les secours.

8 - Explications détaillées relatives aux risques encourus :

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, à l'intérieur du logement la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés,...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire l'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsqu'il est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum) : La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

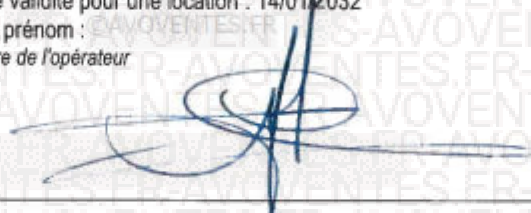
Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Cachet de l'entreprise

**SAS MIDROIT
DIAGNOSTICS**
140, Rue du Pont de Dranse
74500 PUBLIER - Tél. 04 50 76 38 29

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 15/01/2026
Etat rédigé à Publier le 22/01/2026
Date de validité pour une vente : 14/01/2029
Date de validité pour une location : 14/01/2032
Nom et prénom :
Signature de l'opérateur



DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2674FD235046H

établi le : 27/01/2026
valable jusqu'au : 26/01/2036



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr



dossier n° : 260109

adresse : **9 Avenue de la Fontaine Couverte - 74200 THONON LES BAINS**

type de bien : Maison individuelle

année de construction : 1951

surface de référence : **115.70m²**

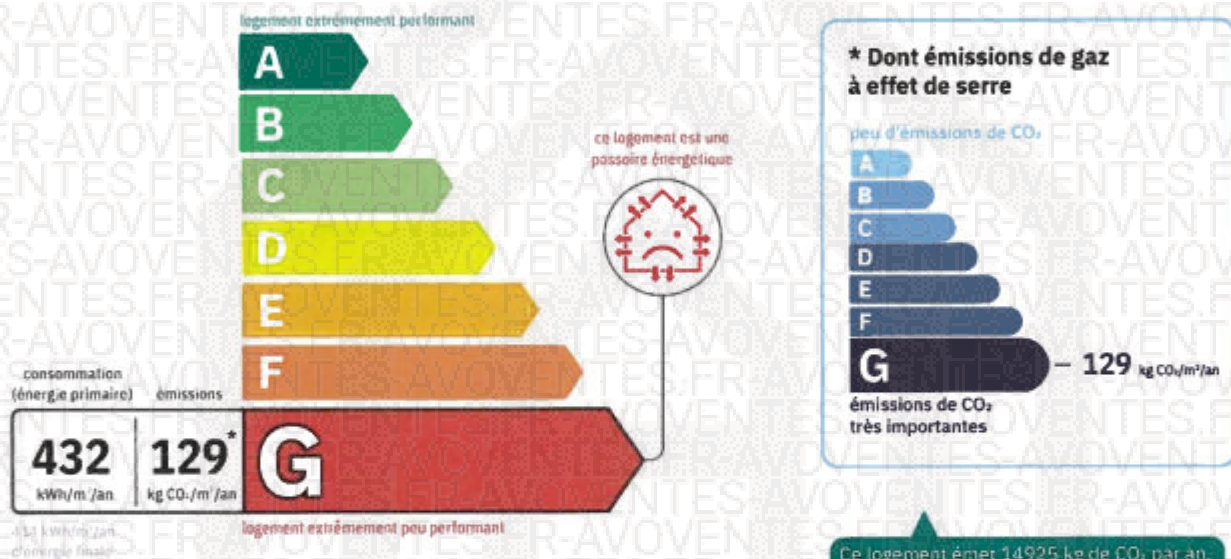
étage :

porte :

lot n° :

©AVOVENTES.FR

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir page 5 à 6.

Ce logement émet 14925 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 77332 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 les détails par poste, voir p.3 les détails par poste.



entre **6340€** et **8640€** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ?

voir p. 3

Informations diagnostiqueur



140 Rue du Pont de Dranse - 74500 PUBLIER
N° SIRET : 980 752 190 00010

tel : 04 50 76 38 29

email : diag.midroit@gmail.com

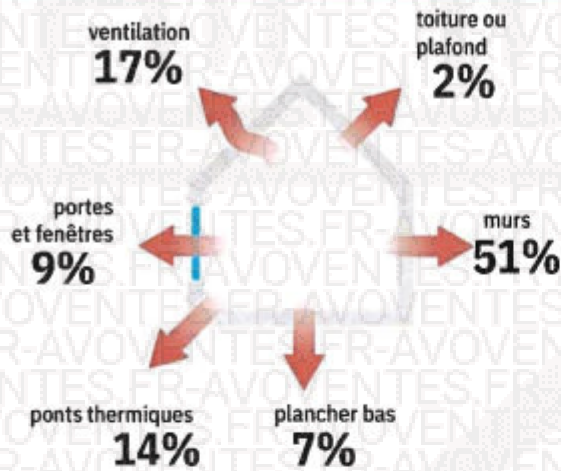
diagnostiqueur

n° de certification : 10171004

org. de certification : Bureau Véritas Certification

À l'attention du propriétaire ou du tiers au nom duquel le logement est DPE : Dans le cadre de la présente, j'atteste de la véracité des données fournies. Toute fraude ou omission de données peut entraîner des sanctions pénales et/ou civiles. Je certifie que les données sont exactes et complètes. Ce document est valable jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature de ce document. Si vous souhaitez faire état de votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page 4 du présent DPE. Toute fraude ou omission de données peut entraîner des sanctions pénales et/ou civiles.

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



bonne inertie du logement



logement traversant

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux















géothermie

Pour améliorer le confort d'été :

Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 fioul	43439 (43439 é.f.)	entre 5470€ et 7410€	85%
 eau chaude sanitaire	 fioul	2359 (2359 é.f.)	entre 290€ et 410€	5%
 eau chaude sanitaire	 électricité	2708 (1425 é.f.)	entre 360€ et 500€	6%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
 éclairage	 électricité	409 (215 é.f.)	entre 60€ et 90€	1%
 auxiliaire	 électricité	1082 (570 é.f.)	entre 160€ et 230€	3%
énergie totale pour les usages recensés :		49 997 kWh (48 008 kWh é.f.)	entre 6 340 € et 8 640 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 117ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est **-19%** sur votre facture **soit -1232€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 117ℓ/jour
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

48ℓ consommés en moins par jour,
c'est **-17%** sur votre facture **soit -123€ par an**

astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Nord, Est, Sud, Ouest en blocs de béton creux donnant sur l'extérieur, non isolé Murs en béton banché donnant sur paroi enterrée, non isolé Murs en blocs de béton creux donnant sur cellier, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Planchers en dalle béton donnant sur terre-plein, non isolé Planchers en dalle béton donnant sur cellier, non isolé	insuffisante
 toiture/plafond	Plafonds entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sous combles fortement ventilés, avec isolation extérieure Combles aménagés sous rampant donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure	insuffisante
 portes et fenêtre	Portes en bois avec moins de 30% de vitrage simple Portes en bois opaque pleine Fenêtres battantes bois ou bois métal et simple vitrage Baies oscillantes bois ou bois métal et simple vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage et volets roulants alu Portes-fenêtres battantes sans soubassement pvc, double vitrage et volets roulants alu	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique (système individuel) Chaudière Fioul basse température (Année: 2001, Energie: Fioul) Emetteur(s): Radiateur
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : central avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Production d'ECS seule par chaudière gaz, fioul, bois installé en 2001, non bouclé, de type accumulé (système individuel) Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou Inconnue installé en 2008, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien**ventilation**

Aérer les pièces 5 minutes par jour, fenêtres grandes ouvertes.

**chaudière**Entretien obligatoire par un professionnel → 1 fois par an
Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence.
Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit.**radiateurs**

Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.

**circuit de chauffage**Faire déboucher le circuit de chauffage par un professionnel → tous les 10 ans
Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.**éclairages**

Nettoyer les ampoules et luminaires.

**isolation**

Faire vérifier les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Recommandation d'amélioration de la performance






Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.






Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé : 39520 à 53480€

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Isolation des planchers hauts avec un matériau ayant un $R \geq 10 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	$R \geq 10 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 plancher bas	Isolation des planchers bas (ITI 15cm)	
 murs	Isolation des murs avec un matériau ayant un $R \geq 7.0 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	$R \geq 7.0 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

2 Les travaux à envisager montant estimé : 26940 à 36460€

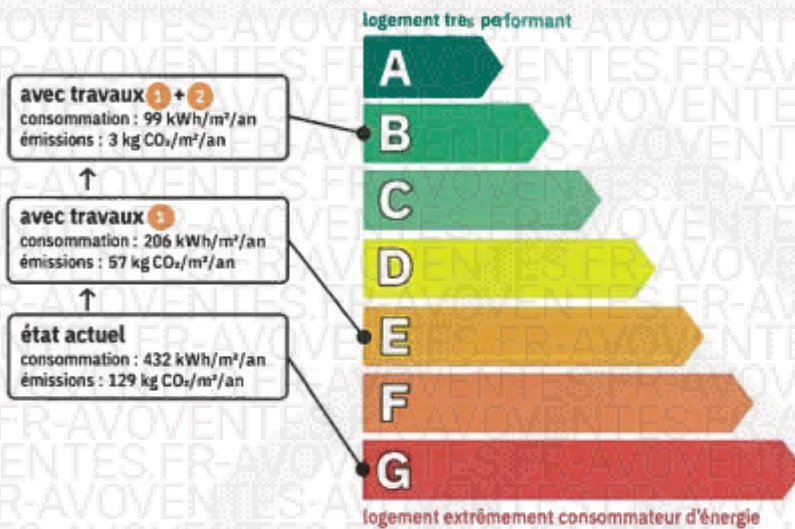
lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres et portes fenêtres avec $U_w \leq 1.1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	$U_w \leq 1.1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 ventilation	Installation d'une VMC Hygro B	
 chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur Air/Eau double service instantané avec robinet thermostatique (SCOP ≥ 3.5) et réseau de distribution isolé	SCOP ≥ 3.5

Commentaires :

Aucun commentaire utile sur les recommandations

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

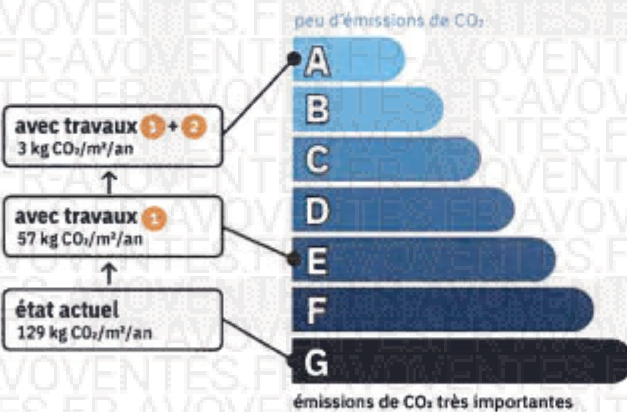
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification, 1 Place Zaha Hadid - 92400 COURBEVOIE

référence du logiciel validé : WinDPE v3

référence du DPE : 260109

date de visite du bien : 15/01/2026

invariant fiscal du logement : Non communiqué

référence de la parcelle cadastrale : AK 403

méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 2025.11.1.0)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

→ Marquage de certaines fenêtres

→ Informations techniques de la chaudière données par le site internet du fabricant

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Les consommations d'énergie du DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées par arrêtés (température de consigne, taux d'occupation du logement dans l'année, quantité d'eau chaude sanitaire, tarifs des énergies...) et pour des conditions climatiques moyennes du département et en fonction de tranches d'altitude. Il peut donc apparaître des différences importantes entre les factures d'énergie que vous payez réellement et la consommation conventionnelle du bien déterminée selon la méthode 3CL utilisée dans le présent DPE en raison de nombreux paramètres, notamment : température de consigne choisie, nombre de personnes occupant réellement le logement, nombre de jours d'absence dans l'année, hiver plus ou moins rigoureux, choix du fournisseur d'énergie et du type d'abonnement à l'énergie,...), altitude exacte, etc.

D'autre part, l'exposition à un microclimat local peut substantiellement modifier les valeurs des températures extérieures, donc des consommations d'énergies :

- exposition ventée, proximité d'une montagne ou d'un moraine glaciaire, etc... augmentant les consommations d'énergie réelles par rapport au déperditions calculées;

- proximité d'un lac, d'une source géothermale, situation du bien immobilier au sein d'un grand centre urbain, exposition (Sud, notamment) dégagée, etc... influençant les températures extérieures (plus douces en hiver)

La visite du logement est intervenue alors que ce dernier était squatté. Etant donné le niveau d'encombrement particulier des lieux, la circulation a été rendue difficile à l'intérieur du bien. Malgré tout le soin apporté au relevé dimensionnel et au relevé des caractéristiques techniques du bâti et des installations techniques, nos investigations ont pu être gênées dans leur exhaustivité et/ou leur précision.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	📍 Observé/mesuré	74200
altitude	📏 données en ligne	445m
type de bien	📍 Observé / mesuré	Maison individuelle
année de construction	≈ Estimé	1951
période de construction	≈ Estimé	De 1948 à 1974
surface de référence du bien	📍 Observé / mesuré	115.70m ²
nombre de niveaux	📍 Observé / mesuré	3
hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2.40m

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

	référence pour les ponts thermiques		Plancher bas 1
	surface	⊕ Observé/mesuré	24.85
	type	⊕ Observé/mesuré	Dalle béton
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Non
plancher bas 1	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	⊕ Observé/mesuré	28.22
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Plancher sur terre-plein
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	référence pour les ponts thermiques		Plancher bas 2
	surface	⊕ Observé/mesuré	22.68
	type	⊕ Observé/mesuré	Dalle béton
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Non
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Lourde
plancher bas 2	type de local non chauffé	⊕ Observé/mesuré	Cellier
	surface Aiu	⊕ Observé/mesuré	37.10
	isolation Aiu	⊕ Observé/mesuré	Non
	surface Aue	⊕ Observé/mesuré	55.41
	isolation Aue	⊕ Observé/mesuré	Non
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	0.75
	référence pour les ponts thermiques		Plancher haut 1
	surface totale (m ²)	⊕ Observé/mesuré	40.06
	surface opaque (m ²)	⊕ Observé/mesuré	40.06 (surface des menuiseries déduite)
	type	⊕ Observé/mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	type de toiture	⊕ Observé/mesuré	Combles perdus
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Oui
	type isolation	⊕ Observé/mesuré	ITE
toiture / plafond 1	épaisseur isolant	⊕ Observé/mesuré	10
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Légère
	type de local non chauffé	⊕ Observé/mesuré	Combles fortement ventilés
	surface Aiu	⊕ Observé/mesuré	49.77
	isolation Aiu	⊕ Observé/mesuré	Oui
	surface Aue	⊕ Observé/mesuré	67.56
	isolation Aue	⊕ Observé/mesuré	Oui
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	0.95
	référence pour les ponts thermiques		Plancher haut 2
toiture / plafond 2	surface totale (m ²)	⊕ Observé/mesuré	11.31
	surface opaque (m ²)	⊕ Observé/mesuré	11.31 (surface des menuiseries déduite)
	type	⊕ Observé/mesuré	Combles aménagés sous rampant
	type de toiture	⊕ Observé/mesuré	Combles aménagés

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

toiture / plafond 2 (suite)	isolation	⊕ Observé/mesuré	Oui
	type isolation	⊕ Observé/mesuré	ITI
	épaisseur isolant	⊕ Observé/mesuré	10
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	référence pour les ponts thermiques		Mur 1
	surface totale (m ²)	⊕ Observé/mesuré	26.71
	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	25 et +
mur 1	isolation	⊕ Observé/mesuré	Non
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Nord
	plancher bas associé	⊕ Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Dalle béton
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	référence pour les ponts thermiques		Mur 2
	surface totale (m ²)	⊕ Observé/mesuré	39.01
	surface opaque (m ²)	⊕ Observé/mesuré	27.83 (surface des menuiseries déduite)
	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	25 et +	
mur 2	isolation	⊕ Observé/mesuré	Non
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Est
	plancher bas associé	⊕ Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Dalle béton
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	référence pour les ponts thermiques		Mur 3
	surface totale (m ²)	⊕ Observé/mesuré	29.4
	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	25 et +
mur 3	isolation	⊕ Observé/mesuré	Non
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Sud
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	référence pour les ponts thermiques		Mur 4
	surface totale (m ²)	⊕ Observé/mesuré	39.21
	surface opaque (m ²)	⊕ Observé/mesuré	30.93 (surface des menuiseries déduite)
	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 4 (suite)	épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	25 et +	
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Non	
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Lourde	
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Ouest	
	plancher bas associé	⊕ Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Dalle béton	
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b) référence pour les ponts thermiques	Méthode 3CL	1	
	surface totale (m ²)	⊕ Observé/mesuré	Mur 5 14.33	
	surface opaque (m ²)	⊕ Observé/mesuré	12.62 (surface des menuiseries déduite)	
	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux	
	épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	20 et -	
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Non	
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Lourde	
	plancher bas associé	⊕ Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton	
	mur 5	type de local non chauffé	⊕ Observé/mesuré	Cellier
surface Aiu		⊕ Observé/mesuré	37.10	
isolation Aiu		⊕ Observé/mesuré	Non	
surface Aue		⊕ Observé/mesuré	55.41	
isolation Aue		⊕ Observé/mesuré	Non	
coefficient de déperdition (b) référence pour les ponts thermiques		Méthode 3CL	0.75	
surface totale (m ²)		⊕ Observé/mesuré	Mur 6 2.12	
surface opaque (m ²)		⊕ Observé/mesuré	1.93 (surface des menuiseries déduite)	
type		⊕ Observé/mesuré	Murs en béton banché	
épaisseur moyenne (cm)		⊕ Observé/mesuré	30	
mur 6		isolation	⊕ Observé/mesuré	Non
		doublage		Avec matériau de doublage connu (plâtre, brique, bois)
		inertie	⊕ Observé/mesuré	Lourde
		orientation	⊕ Observé/mesuré	Est
		mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b) référence pour les ponts thermiques	Méthode 3CL	1	
	surface totale (m ²)	⊕ Observé/mesuré	Mur 7 5.98	
mur 7	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en béton banché	
	épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	30	
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Non	
	doublage		Avec matériau de doublage connu (plâtre, brique, bois)	
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Lourde	
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Sud	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 7 (suite)	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	référence pour les ponts thermiques		Mur 8
	surface totale (m²)	⊕ Observé/mesuré	5.9
	surface opaque (m²)	⊕ Observé/mesuré	3.71 (surface des menuiseries déduite)
mur 8	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	30
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Non
	doublage		Avec matériau de doublage connu (plâtre, brique, bois)
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Ouest
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 9	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	référence pour les ponts thermiques		Mur 9
	surface totale (m²)	⊕ Observé/mesuré	19.69
	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	30
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Non
	doublage		Avec matériau de doublage connu (plâtre, brique, bois)
mur 9	inertie	⊕ Observé/mesuré	Lourde
	plancher bas associé	⊕ Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi enterrée
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	référence pour les ponts thermiques		Porte 1
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	2.16
porte 1 (Porte sur Mur 2)	type	⊕ Observé/mesuré	Porte en bois avec moins de 30% de vitrage simple
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
	mur affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en blocs de béton creux
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
porte 2 (Porte sur Mur 5)	référence pour les ponts thermiques		Porte 2
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	1.71
	type	⊕ Observé/mesuré	Porte en bois opaque pleine
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

porte 2 (Porte sur Mur 5) (suite)	mur affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 5 - Murs en blocs de béton creux
	type de local non chauffé	⊕ Observé/mesuré	Cellier
	surface Aiu	⊕ Observé/mesuré	37.10
	isolation Aiu	⊕ Observé/mesuré	Non
	surface Aue	⊕ Observé/mesuré	55.41
	isolation Aue	⊕ Observé/mesuré	Non
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	0.75
	référence pour les ponts thermiques		Fenêtre 1
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	1.60
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	En tunnel
retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour	
fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 8)	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Ouest
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	⊕ Observé/mesuré	60° <= <90°
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 8 - Murs en béton banché
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	référence pour les ponts thermiques		Fenêtre 2
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	0.19
type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5	
localisation	⊕ Observé/mesuré	En tunnel	
retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour	
type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Baies oscillantes	
type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Simple vitrage	
inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical	
orientation	⊕ Observé/mesuré	Est	
type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun	
fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 6)	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	⊕ Observé/mesuré	30° <= <60°
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 6 - Murs en béton banché
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 8)	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	référence pour les ponts thermiques		Fenêtre 3
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	0.59
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Simple vitrage
	Inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Ouest
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	⊕ Observé/mesuré	60° ≤ < 90°
fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 4)	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 8 - Murs en béton banché
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	référence pour les ponts thermiques		Fenêtre 4
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	0.88
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
	Inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	12
remplissage	✗ Valeur par défaut	Air sec	
type de volets	⊕ Observé/mesuré	Volets roulants alu	
orientation	⊕ Observé/mesuré	Ouest	
type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun	
type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Homogène	
hauteur de l'angle	⊕ Observé/mesuré	15° ≤ < 30°	
mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en blocs de béton creux	
donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure	
coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1	
référence pour les ponts thermiques		Fenêtre 5	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 4)	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	0.88
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	12
	remplissage	✗ Valeur par défaut	Air sec
	type de volets	⊕ Observé/mesuré	Volets roulants alu
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Ouest
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	⊕ Observé/mesuré	15° <= <30°
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en blocs de béton creux
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	fenêtres / baie 6 (Fenêtre sur Mur 2)	coefficient de déperdition (b) référence pour les ponts thermiques	Méthode 3CL
nombre		⊕ Observé/mesuré	1
surface		⊕ Observé/mesuré	1.70
type		⊕ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
largeur du dormant		⊕ Observé/mesuré	5
localisation		⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant		⊕ Observé/mesuré	Sans retour
type de paroi		⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
type de vitrage		⊕ Observé/mesuré	Double vitrage
étanchéité		⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
inclinaison		⊕ Observé/mesuré	Vertical
épaisseur lame d'air		⊕ Observé/mesuré	15
remplissage		✗ Valeur par défaut	Air sec
type de volets		⊕ Observé/mesuré	Volets roulants alu
orientation		⊕ Observé/mesuré	Est
type de masques proches		⊕ Observé/mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
avancée		⊕ Observé/mesuré	1 <= <2
type de masques lointains		⊕ Observé/mesuré	Homogène
hauteur de l'angle		⊕ Observé/mesuré	15° <= <30°
mur/plancher haut affilié		⊕ Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en blocs de béton creux

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 7
(Fenêtre sur Mur 2)

donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
référence pour les ponts thermiques		Fenêtre 7
nombre	⊕ Observé/mesuré	1
surface	⊕ Observé/mesuré	1.70
type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage
étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	15
remplissage	✗ Valeur par défaut	Argon
type de volets	⊕ Observé/mesuré	Volets roulants alu
orientation	⊕ Observé/mesuré	Est
type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
avancée	⊕ Observé/mesuré	1< <2
type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Homogène
hauteur de l'angle	⊕ Observé/mesuré	15° <= <30°
mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en blocs de béton creux

fenêtres / baie 8
(Fenêtre sur Mur 4)

donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
référence pour les ponts thermiques		Fenêtre 8
nombre	⊕ Observé/mesuré	1
surface	⊕ Observé/mesuré	1.70
type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage
étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	15
remplissage	✗ Valeur par défaut	Air sec
type de volets	⊕ Observé/mesuré	Volets roulants alu
orientation	⊕ Observé/mesuré	Ouest
type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	⊕ Observé/mesuré	15° <= <30°
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en blocs de béton creux
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	référence pour les ponts thermiques		Fenêtre 9
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	1.34
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
fenêtres / baie 9 (Fenêtre sur Mur 2)	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	15
	remplissage	✗ Valeur par défaut	Air sec
	type de volets	⊕ Observé/mesuré	Volets roulants alu
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Ouest
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	⊕ Observé/mesuré	15° <= <30°
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en blocs de béton creux
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	référence pour les ponts thermiques		Fenêtre 10
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	1.74
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
fenêtres / baie 10 (Fenêtre sur Mur 4)	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	15
	remplissage	✗ Valeur par défaut	Air sec
	type de volets	⊕ Observé/mesuré	Volets roulants alu

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 10 (Fenêtre sur Mur 4) (suite)	orientation	🔍 Observé/mesuré	Ouest
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	avancée	🔍 Observé/mesuré	1<= <2
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	🔍 Observé/mesuré	15°<= <30°
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en blocs de béton creux
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	référence pour les ponts thermiques		Fenêtre 11
	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	2.81
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
fenêtres / baie 11 (Fenêtre sur Mur 2)	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	15
	remplissage	✗ Valeur par défaut	Air sec
	type de volets	🔍 Observé/mesuré	Volets roulants alu
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Est
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	avancée	🔍 Observé/mesuré	1<= <2
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	🔍 Observé/mesuré	15°<= <30°
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en blocs de béton creux
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	Ug saisi	📄 Document fourni	1.1
coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1	
fenêtres / baie 12 (Fenêtre sur Mur 2)	référence pour les ponts thermiques		Fenêtre 12
	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	2.81
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 12 (Fenêtre sur Mur 2) (suite)	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	15
	remplissage	✗ Valeur par défaut	Air sec
	type de volets	⊕ Observé/mesuré	Volets roulants alu
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Est
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	avancée	⊕ Observé/mesuré	1 <= <2
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	⊕ Observé/mesuré	15° <= <30°
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en blocs de béton creux
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	Ug saisi	📄 Document fourni	1.1
	coefficient de déperdition (b)	📄 Méthode 3CL	1
	référence pour les ponts thermiques		Fenêtre 13
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	1.74
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur	
retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour	
type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage	
étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint	
fenêtres / baie 13 (Fenêtre sur Mur 4)	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	15
	remplissage	✗ Valeur par défaut	Air sec
	type de volets	⊕ Observé/mesuré	Volets roulants alu
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Ouest
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	avancée	⊕ Observé/mesuré	1 <= <2
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	⊕ Observé/mesuré	15° <= <30°
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en blocs de béton creux
donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure	
coefficient de déperdition (b)	📄 Méthode 3CL	1	
pont thermique 1	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher bas 2
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	6.28
pont thermique 2	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher bas 2
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	3.88

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

pont thermique 3	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher bas 2
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	3.88
pont thermique 4	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 5 / Plancher bas 1
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	6.07
pont thermique 5	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 9 / Plancher bas 1
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	14.39
pont thermique 6	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 / Porte 1
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	5.7
pont thermique 7	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 5 / Porte 2
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	5
pont thermique 8	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 8 / Fenêtre 1
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	5.1
pont thermique 9	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 6 / Fenêtre 2
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	1.74
pont thermique 10	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 8 / Fenêtre 3
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	3.08
pont thermique 11	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 4
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	4.24
pont thermique 12	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 5
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	4.24
pont thermique 13	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 6
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	5.24
pont thermique 14	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 7
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	5.24
pont thermique 15	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 8
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	5.24
pont thermique 16	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 9
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	4.76
pont thermique 17	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 10
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	5.28
pont thermique 18	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 11
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	5.72
pont thermique 19	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 12
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	5.72
pont thermique 20	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 13
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	5.28
pont thermique 21	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher intermédiaire
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	6.28
pont thermique 22	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 / Mur de refend
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	4.28

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

pont thermique 23	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher intermédiaire
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	7.93
pont thermique 24	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher intermédiaire mitoyen
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	4.16
pont thermique 25	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 / Mur de refend
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	5.14
pont thermique 26	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher intermédiaire
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	6.45
pont thermique 27	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher intermédiaire mitoyen
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	6.45
pont thermique 28	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 3 / Mur de refend
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	1.88
pont thermique 29	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher intermédiaire
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	8.15
pont thermique 30	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher intermédiaire mitoyen
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	4.27
pont thermique 31	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 / Mur de refend
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	5.14
pont thermique 32	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 5 / Plancher intermédiaire mitoyen
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	6.07
pont thermique 33	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 5 / Mur de refend mitoyen
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	4.72
pont thermique 34	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 6 / Plancher intermédiaire mitoyen
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	4.16
pont thermique 35	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 6 / Mur de refend mitoyen
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	0.51
pont thermique 36	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 7 / Plancher intermédiaire mitoyen
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	6.07
pont thermique 37	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 8 / Plancher intermédiaire mitoyen
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	4.16
pont thermique 38	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 8 / Mur de refend
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	1.46
pont thermique 39	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 8 / Mur de refend mitoyen
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	1.46
pont thermique 40	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 9 / Mur de refend
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	0.9
pont thermique 41	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 9 / Mur de refend mitoyen
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	2.75
système de ventilation 1	Type	⊕ Observé/mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	façade exposées	⊕ Observé / mesuré	plusieurs

Fiche technique du logement (suite)

équipement

systèmes de chauffage / Installation 1	type d'installation	🔍 Observé/mesuré	Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	🔍 Observé/mesuré	115.34
	générateur type	📄 Document fourni	Chaudière Fioul basse température
	energie	🔍 Observé/mesuré	Fioul
	température distribution	🔍 Observé/mesuré	Moyenne/Radiateur à chaleur douce entre 1981 et 2000
	générateur année installation	📄 Document fourni	2001
	Pn saisi	🔍 Observé/mesuré	22
	régulation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	régulation installation type		Radiateur eau chaude bitube avec robinet thermostatique
	émetteur type	🔍 Observé/mesuré	Radiateur
	émetteur année installation	❌ Valeur par défaut	1951
	distribution type	🔍 Observé/mesuré	Individuel eau chaude Moyenne ou basse température (<65°) isolé
	numéro d'intermittence		1
	émetteur	🔍 Observé/mesuré	Principal
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	fonctionnement ecs	🔍 Observé/mesuré	Chauffage seul
	ventilateur		Présence
	nombre de niveau chauffé	🔍 Observé/mesuré	3
	numéro		1
	équipement	🔍 Observé/mesuré	Central avec minimum de température
	chauffage type	🔍 Observé/mesuré	Central individuel
	régulation pièce par pièce	🔍 Observé/mesuré	Avec
	système	🔍 Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
	production type	🔍 Observé/mesuré	Production par chaudière fioul
	installation type	🔍 Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	🔍 Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)	🔍 Observé/mesuré	150
	energie	🔍 Observé/mesuré	Fioul
	chaudière type	🔍 Observé/mesuré	BT
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 2	ancienneté	❌ Valeur par défaut	2001
	regulation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type de production d'ecs	🔍 Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau	🔍 Observé/mesuré	3
	production type	🔍 Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue
	installation type	🔍 Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Hors volume habitable et pièces alimentées non contiguës
	volume ballon (L)	🔍 Observé/mesuré	150
	energie	🔍 Observé/mesuré	Electrique
	ancienneté	🔍 Observé/mesuré	2008
	type de production d'ecs	🔍 Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau	🔍 Observé/mesuré	3

Fiche technique du logement (suite)

Références réglementaires utilisées (liste non exhaustive)

- Arrêté du 31 mars 2021 relatif au dpe pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine;
- Arrêté du 31 mars 2021 relatif aux méthodes et procédures applicables au dpe et aux logiciels l'établissant;
- Arrêté du 31 mars 2021 modifiant diverses dispositions relatives au dpe;
- Arrêté du 8 octobre 2021 modifiant la méthode de calcul et les modalités du dpe;
- Arrêté du 25 mars 2024 modifiant les seuils des étiquettes du diagnostic de performance énergétique pour les logements de petites surfaces et actualisant les tarifs annuels de l'énergie;
- Arrêté du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté du 31 mars 2021 relatif aux méthodes et procédures applicables audiagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant; - Arrêté du 13 août 2025 modifiant le facteur de conversion de l'énergie finale en énergie primaire de l'électricité relatif audiagnostic de performance énergétique;